

PREMIER MINISTRE

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

Paris, le

à

Mesdames et Messieurs les préfets de département du littoral

Mesdames et Messieurs les préfets de région du littoral (pour information)

Messieurs les préfets maritimes (pour information)

Messieurs les préfets de zone (pour information)

Copie à Mesdames et Messieurs les préfigureurs de DDTM  
Mesdames et Messieurs les directeurs et préfigureurs des  
DREAL du littoral  
Messieurs les directeurs de DRAM, de DIDAM et de DDAM

# projet

Objet : Instructions pour la préfiguration des directions départementales des territoires et de la mer  
– mise en place des délégations à la mer et au littoral

## Préambule

La circulaire Premier ministre du 15 juin 2009 a défini les modalités de la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral. La mise en oeuvre de cette réforme au niveau départemental s'inscrit par ailleurs dans le cadre plus large de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat engagée dès 2008.

Au niveau départemental, la mise en place d'une direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) dans les départements littoraux et la création de délégations à la mer et au littoral au sein des DDTM, dans les départements dont l'activité le justifie, s'inscrit donc dans le cadre global de la mise en place des futures directions départementales interministérielles. L'ensemble des circulaires et instructions adressées aux préfets de département et aux préfigureurs des DDI, et en particulier la circulaire du SGG du 4 juin 2009 sur les modalités de préfigurations des nouvelles directions départementales interministérielles, s'appliquent donc à la préfiguration des DDTM et des délégations à la mer et au littoral (DML), sauf éléments particuliers qui seront indiqués dans la

présente instruction.

Par ailleurs, le préfigurateur de la DDTM devra veiller à coordonner les réflexions engagées dans le cadre de la préfiguration de sa structure et de la préfiguration des nouvelles Directions InterRégionales de la Mer (DIRM) afin d'assurer la prise en compte de l'ensemble des enjeux au meilleur niveau.

## **I. Préfiguration des délégations à la mer et au littoral dans 21 départements**

### **1. Étapes de mise en place des délégations à la mer et au littoral**

Dans les 21 départements du littoral qui disposent actuellement d'une DDAM (direction départementale des affaires maritimes) ou d'une DIDAM (direction interdépartementale des affaires maritimes), une délégation à la mer et au littoral doit être créée au sein de la DDTM.

Cette délégation intégrera :

- les services de la DDAM ou de la DIDAM dans leur intégralité, y compris les unités littorales des affaires maritimes (ULAM) et les personnels en charge de l'application départementale des affaires économiques de la pêche.
- le personnel chargé des questions portuaires issu des services maritimes. Il est précisé qu'au sens de la présente circulaire, les missions relatives à la mer et au littoral comprennent celles relatives au domaine portuaire : relations avec les collectivités territoriales et leurs groupements en charge des ports maritimes, application de la réglementation relative aux professions portuaires, suivi et mise en oeuvre des politiques nationales ou communautaires et, pour les ports maritimes où l'Etat est l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, les missions des capitaineries ;
- les correspondants « POLMAR-Terre » des actuelles DDE(A) ;
- tout ou partie du personnel exerçant des missions de gestion du littoral issu des services maritimes ou d'autres services de la DDE(A) dont la définition et la délimitation précises seront arrêtées pendant la préfiguration de la DDTM.

Lorsque les parties de services assurant ces missions sont organisées sur une base interdépartementale, elles seront intégrées en bloc (hors Phares et Balises et POLMAR-terre) à la DML de la DDTM de leur siège. Ce principe pourra cependant être aménagé en ce qui concerne les capitaineries qui relèvent actuellement du service maritime interdépartemental de Bretagne de la DDE du Finistère, du service maritime nord-ouest de la DDE de Seine-Maritime et du service des interventions maritimes de la DRE de Languedoc-Roussillon, ce dernier devant normalement être rattaché à la DDTM de l'Hérault. Il conviendra toutefois de prendre en considération qu'un audit sera prochainement mené pour faire le bilan de la gestion des capitaineries par les services de l'Etat. Les conclusions de cette étude pourront avoir des impacts sur le rattachement et la gestion des capitaineries.

Les missions d'audit en matière de sûreté portuaire feront l'objet d'instructions ultérieures. Les personnels correspondants qui sont affectés en DDEA sont appelés à être transférés au niveau national mais resteront dans l'intervalle hébergés au sein des DDTM.

Un appel à candidature a été organisé début juillet pour choisir les préfigurateurs des délégations à la mer et au littoral dans ces départements. Les préfigurateurs seront désignés fin juillet par le Premier ministre. Ils recevront une lettre de mission de la part du préfigurateur de la DDTM, signée par le préfet de département après avis du préfet maritime. Au-delà de la nomination de chacun des

préfigureurs, ceux-ci devront pouvoir s'appuyer sur les actuels directeurs ou chefs de services maritimes qui seront associés à la démarche de préfiguration.

Le délégué à la mer et au littoral sera placé sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer. Il devra donc l'informer de l'ensemble des décisions prises et s'assurer auprès de lui de leur cohérence avec les positions de la DDTM sur l'ensemble de ses champs de compétence.

La préfiguration de la délégation à la mer et au littoral devra s'intégrer dans le processus local mis en place pour la préfiguration de la DDTM qui doit notamment répondre aux instructions du SGG du 4 juin 2009. Cependant au vu de la complexité de la mise en place de la réforme des services territoriaux de la mer et du littoral et du calendrier particulièrement contraint, ce dernier sera appliqué avec plus de souplesse. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la délégation à la mer et au littoral devra être créée sur le plan juridique et en état de fonctionner, son organisation cible étant arrêtée. Au besoin, l'année 2010 sera consacrée à préciser les modes de fonctionnement de la délégation avec notamment l'aboutissement des analyses et discussions sur l'implantation des services et les regroupements éventuels à une échéance de 2 ou 3 ans des agents. Courant 2010, la délégation à la mer et au littoral devra être dotée d'un projet de service et d'un schéma d'organisation et de fonctionnement finalisé.

Concernant les implantations infra-départementales, une réflexion particulière pourra être menée pour définir leur articulation avec les autres unités territoriales de la DDTM. Il s'agira alors de déterminer les éventuels regroupements de locaux et synergies en matière d'organisation et de mise en oeuvre des missions.

Un rapport final sera adressé par le DDTM, sous votre couvert, à la MIRATE et au MEEDDM, pour information, au plus tard le 31 décembre 2010.

## **2. Mobilisation des futures composantes de la délégation à la mer et au littoral, travail sur les missions et actions de connaissance et de rapprochement des cultures**

Vous veillerez à mobiliser les cadres et les agents et à mettre en place les conditions pour qu'ils s'approprient la réforme. En particulier, pour ce faire :

- le D(I)DAM devra intégrer le comité de direction de la future DDTM ;
- un groupe de travail devra être mis en place pour réfléchir aux missions de la délégation à la mer et au littoral en prenant en compte les premiers travaux de réflexion menés dans le cadre de la préfiguration de la DDT ;
- le préfigureur de la DDTM élargira le dispositif de communication interne mis en place pour la préfiguration de la DDT (intranet, foire aux questions, journal...) à l'ensemble des thématiques et des agents concernés par la mise en place de la DDTM. Une information rapide et spécifique à l'ensemble des personnels de la future DDTM sur l'incidence de la mise en place de la délégation à la mer et au littoral sera assurée. Un dispositif équivalent devra être mis en place, en relation avec le préfigureur de la DIRM, en direction des agents appelés à rejoindre cette dernière ;
- les représentants du personnel devront être largement associés au dispositif de préfiguration de la délégation. Si le préfigureur de la DDTM a mis en place une instance de concertation spécifique pour la préfiguration de la future direction, il associera les représentants du personnel de la DDAM ou de la DIDAM à cette instance. Sur toutes les décisions relevant de leur compétences, les CTP locaux de l'ensemble des structures concernées devront être consultés (CTP de la DDEA, de la DDE, de la DRAM 4 et de la DDAF).

Comme le précisent les instructions SGG du 4 juin 2009, il est indispensable que les cadres et

agents partagent entre eux la connaissance des missions, des métiers et des procédures des divers éléments appelés à constituer la nouvelle délégation. Des actions devront être engagées pour favoriser cette appropriation en supplément du travail essentiel sur les missions et l'élaboration du projet de service détaillé ci-dessous (exemple : séances de présentation des missions et des métiers par des cadres et des agents).

### **3. Élaboration du projet de service<sup>1</sup>**

#### a) Réflexions stratégiques

Le projet de service la DDTM devra clairement identifier un volet consacré à la délégation à la mer et au littoral qui devra s'inscrire dans le processus global de préfiguration de la nouvelle direction. Le préfigurateur de la DDTM est le garant de la cohérence de l'intégration et du fonctionnement de la délégation au sein de la future direction départementale et il arrêtera in fine, avec l'aval du préfet, le projet de service de la DDTM qui intégrera une partie consacrée à la délégation à la mer et au littoral.

Le projet de service a pour finalité de fédérer les énergies et initiatives autour des missions stratégiques de la future direction départementale des territoires et de la mer qu'il doit exposer clairement. Son élaboration constitue le fil conducteur de la démarche de préfiguration.

Le groupe de travail chargé de réfléchir aux missions de la délégation devra oeuvrer à une meilleure intégration des politiques publiques en cherchant à développer la mixité et la transversalité des équipes au sein de la délégation. Il pourra commencer par établir un diagnostic interne identifiant les compétences, les métiers et les missions communs aux services appelés à intégrer la délégation et donnant les forces, les faiblesses et les complémentarités potentielles afin de rassembler les éléments stratégiques essentiels de la nouvelle direction. Une réflexion devra parallèlement être menée sur les synergies qui peuvent être créées entre les missions des directions actuelles des affaires maritimes et les missions exercées actuellement par la DDE(A).

Une attention particulière devra être portée à traduire ces synergies et complémentarités dans le projet d'organigramme qui devra éviter de reconstituer, au sein de la DDTM, les anciens services. Il convient donc de la mener le plus en amont possible. L'expérience des préfigurations de DDEA a en effet apporté la démonstration qu'il est difficile de remettre les organigrammes en cause après coup, pour construire la nécessaire transversalité.

Le groupe de travail devra également veiller à appréhender les relations entre la délégation à la mer et au littoral et les autres services de l'Etat au niveau départemental (préfecture, DDI) comme au niveau régional (Direction InterRégionale de la Mer, DREAL, DRAAF). Il conviendra de s'assurer dans ce cadre de la bonne prise en compte des relations avec les différents préfets compétents pour les missions qu'à exercer la DML, et en particulier avec le préfet maritime.

#### b) Rédaction de la première partie du projet de service

Le projet de service se compose de deux parties : un volet stratégique et un volet opérationnel. Le calendrier s'inscrit dans celui défini pour la DDTM ; le volet opérationnel pourra en particulier

---

<sup>1</sup> Se référer à l'annexe 1 de la circulaire SGG du 4 juin 2009 sur le contenu du projet de service des futures directions départementales interministérielles

être finalisé en 2010

Les réflexions engagées par le groupe de travail dédié aux missions devront permettre de déterminer les enjeux et les objectifs de la future délégation à la mer et au littoral. Ces enjeux devront être intégrés dans la première partie du projet de service de la DDTM qui sera soumise à la consultation des représentants du personnel.

#### c) Finalisation du projet de service

Le projet de service de la DDTM, notamment son volet opérationnel, pourra être finalisé en 2010 sans que cela ne conditionne la création du nouveau service au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La version définitive du projet de service devra être soumise pour avis formel aux CTP concernés.

Ce document devra intégrer une note de problématique immobilière intégrant les réflexions sur les implantations à terme de la délégation à la mer et au littoral même si celles-ci ne pourront pas être opérationnelles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010<sup>2</sup>. L'objectif est que le projet de service soit assorti d'une organisation géographique cible à échéance de 2 ou 3 ans qui indiquera les regroupements fonctionnels mais aussi les implantations futures qui peuvent être anticipées de la délégation et les liens avec les unités territoriales de la DDTM. Ce point pourra ensuite faire l'objet de travaux complémentaires en 2010 pour être affiné et finalisé (en particulier conditions matérielles immobilières, ...) et définir les conditions matérielles de mise en oeuvre à moyen terme.

#### **4. Organisation détaillée et affectation des agents**

Les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du projet de service devront permettre d'aboutir à la définition de l'organisation détaillée de la délégation à la mer et au littoral avant le 30 septembre 2009, organisation qui devra être présentée pour avis aux comités techniques paritaires concernés et exposés aux agents concernés au cours d'une réunion d'information et de concertation.

La délégation à la mer et au littoral pourra comprendre plusieurs services. Il est rappelé qu'elle comprend a minima les missions des actuelles DDAM et les capitaineries mais que le préfigurateur de la DDTM a toute liberté pour y intégrer les missions de la DDTM de son choix pour construire un service cohérent. Il est par ailleurs précisé que, selon les opportunités et les spécificités locales, le directeur adjoint délégué à la mer et au littoral peut se voir attribuer par le DDTM d'autres missions que celles relevant de son champ naturel de compétence.

Le préfigurateur de la délégation à la mer et au littoral propose ensuite l'organisation détaillée de la délégation, positionne les agents concernés et rédige les fiches des postes reconfigurés ou à pourvoir. L'ensemble des agents dont le poste est reconfiguré ou supprimé doivent être identifiés et informés au plus tard le 30 octobre 2009 pour respecter le calendrier global de préfiguration de la DDTM.

Comme prévu par la circulaire du Premier ministre du 27 février 2009, les entretiens d'affectation doivent être réalisés par le futur supérieur hiérarchique, avant la fin de l'année, avec chaque agent dont le poste est reconfiguré ou supprimé afin de mettre en place une organisation efficiente au 1<sup>er</sup> janvier 2010 tout en prenant en compte, dans la mesure du possible, les principaux souhaits des agents concernés.

---

2 Voir le paragraphe 5 sur le volet immobilier et les systèmes d'information

## **5. Volet immobilier et systèmes d'information**

Durant la préfiguration de la délégation à la mer et au littoral, le préfigurateur de la DDTM devra impérativement prendre en compte le volet immobilier. L'objectif à terme est que les agents appartenant à la délégation soient regroupés sur certains sites définis dans le projet de service et permettant d'optimiser le fonctionnement de la délégation. Ce dossier, particulièrement complexe au vu du nombre d'implantations immobilières actuelles dans certains départements, devra être élaboré en lien étroit avec le ou les préfets de département concernés, responsables du schéma pluriannuel de stratégie immobilière de leur département. Dans le cas des DDTM exerçant des missions pour le compte de plusieurs préfets de département et ayant des implantations immobilières dans deux départements, les deux préfets de département devront être étroitement associés à l'établissement de ce projet.

Chaque étape majeure d'élaboration du projet immobilier de la délégation devra être présentée aux représentants du personnel. Le projet de service devra inclure une note de problématique immobilière globale, pour l'ensemble de la DDTM, définissant les implantations « cibles » prévisibles à l'échéance de 2 ou 3 ans de la délégation. Un plan de regroupement fonctionnel détaillé de la DDTM implantation par implantation devra ensuite être finalisé courant 2010.

La circulaire Premier ministre du 27 février 2009 précise<sup>3</sup> le dispositif retenu pour un éventuel accompagnement financier à la mobilité sous certaines conditions.

Par ailleurs, les études relatives aux rapprochement des réseaux d'information et de téléphonie de la DDTM devront prendre en compte l'ensemble des services intégrant d'ores et déjà cette structure et devront débiter dès réception des instructions du SGG.

## **6. Fonctionnement interne de la délégation : budget, règlement intérieur, procédures de travail internes, délégation de signature et logistique, communication externe**

### a) Budget

Le budget prévisionnel de la DDTM devra intégrer l'ensemble des composantes de la délégation.

Comme le précise la circulaire Premier ministre du 15 juin 2009, les quatre DREAL des régions dans lesquelles se trouve le siège des DIRM seront responsables du budget opérationnel du programme « Sécurité et affaires maritimes » (SAM) et auront pour unités opérationnelles (UO) les DIRM et les DDTM concernées. Les DIRM et les DDTM seront également unités opérationnelles (UO) pour le programme « Gestion durable de l'agriculture et de la pêche ».

Pour le programme « Sécurité et Affaires Maritimes », vous organiserez donc directement le dialogue de gestion de la DDTM de votre département avec la DREAL dans laquelle se trouve le siège de la DIRM. Le DIRM sera associé au dialogue de gestion des DDTM de son périmètre en particulier pour s'assurer de la cohérence de l'application des missions à l'échelle de la façade dont il assure la coordination.

Pour le programme « Gestion durable de l'agriculture et de la pêche », vous piloterez le dialogue de

---

3 Page 24 de la circulaire PM du 27 février 2009

gestion entre votre DDTM et la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture.

Pour les effectifs, qui restent gérés par le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire », vous continuerez pour leur part à organiser le dialogue de gestion avec la DREAL, RBOP de la région d'implantation de la DDTM. Le DIRM sera là aussi associé à ce dialogue.

Une enquête a été lancée auprès des services (résultats attendus pour le 15 septembre), dans le cadre du dialogue de gestion 2010, pour faire une photographie de la répartition des effectifs autorisés actuels par activité, par macro-grades et par programme et fixer la répartition des plafonds emplois au titre des programmes SAM et « Gestion durable de l'agriculture et de la pêche » en DDTM et DIRM en fonction de leurs missions respectives. L'exploitation des résultats permettra à l'issue des réunions du dialogue de gestion du mois d'octobre, de fixer les cibles d'effectifs par macro grades et par service au titre des programmes SAM et « Gestion durable de l'agriculture et de la pêche » pour les missions relatives à la pêche.

Un bilan de ce mode de fonctionnement sera établi après un an. Il conviendra donc de conserver tous les éléments qui en permettront la réalisation.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la DDTM, comme la DIRM, sera ordonnateur secondaire délégué pour les missions qui lui sont dévolues. Il est important d'assurer le suivi comptable de l'ensemble des opérations engagées.

De plus, comme indiqué dans la circulaire MAP/MEEDDM du 9 juin 2009, la DDTM s'appuiera dans l'immédiat pour ses opérations comptables sur le « centre de prestations comptables mutualisé », de sa région commun aux deux ministères :

- à partir de janvier 2010 pour les programmes 215 « conduite et pilotages des politiques de l'agriculture », 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire » et 205 « sécurité et affaires maritimes » ;
- à partir de juillet 2010 et janvier 2011 pour les autres programmes du MAP et du MEEDDM.

#### b) Procédures de travail interne, délégations de signature et aspects logistique

Des travaux devront être engagés rapidement sur les futures procédures internes de travail et de fonctionnement de la délégation à la mer et au littoral pour garantir en premier lieu la continuité du service et à terme l'organisation la plus efficiente possible. Le fonctionnement des moyens logistiques (règles de circulation du courrier, gestion de la papeterie, gestion des véhicules de services) devra également être défini par le préfigurateur de la DDTM.

#### c) Communication externe

Le délégué à la mer et au littoral devra appuyer le préfet de département et le DDTM pour intégrer la création de la délégation dans le dispositif de communication externe mis en place par la préfecture pour présenter les nouvelles directions départementales interministérielles.

## **II. Cas particulier des départements de la Somme, de l'Eure, des Landes, de l'Aude et du Gard**

Dans ces cinq départements, conformément à la circulaire Premier ministre du 15 juin 2009, vous disposerez de l'autorité fonctionnelle sur la délégation à la mer et au littoral de votre département mitoyen. Il n'est en effet pas prévu aujourd'hui de mettre en place une délégation à la mer et au littoral au sein de la DDTM de votre département. Si vous le jugez cependant opportun, il peut-être décidé de créer, au sein de votre DDTM, un service rassemblant notamment les missions relatives à la mer et au littoral actuellement exercées par la DDE ou la DDEA de votre département.

**Serge LASVIGNES**